



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tarifs

Question écrite n° 17338

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur les consequences de la nouvelle tarification telephonique pour certaines categories de personnes handicapees. Il lui rappelle que cette nouvelle tarification telephonique, qui consiste en un elargissement des circonscriptions tarifaires et une baisse des tarifs pour l'etranger, s'est accompagnee d'une diminution de la duree de l'unite de base. Il craint que cette diminution ne penalise les handicapes moteurs et sensoriels, notamment ceux qui ont des difficultes d'elocution, et ce alors meme que le telephone est pour eux un important moyen de communication. C'est pourquoi il lui demande si un aménagement de ces tarifs ne pourrait etre envisageable afin de remedier a cette situation ; a cet effet, il se permet de lui suggerer l'instauration d'un forfait d'unite de base gratuite pour les personnes souffrant des handicaps precites.

Texte de la réponse

Les mesures de restructuration tarifaire, conformes aux decisions du comite interministeriel d'amenagement du territoire qui s'est deroule a Mende, le 12 juillet 1993, permettent de reduire l'« effet distance » et contribuent ainsi a l'objectif d'amenagement du territoire. Elles comportent, certes, un ajustement a la hausse du prix des communications locales et de l'abonnement, mais leur effet global sera positif pour les abonnees grace a une baisse sensible des communications longue distance et a la mise en place des zones locales elargies permettant d'atteindre en moyenne sept fois plus de correspondants au tarif le plus bas. Cette restructuration procure en moyenne une baisse de 2,4 p. 100 du prix du telephone au benefice des utilisateurs. Par ailleurs, pour les personnes utilisant peu le telephone, un mecanisme specifique de reduction de l'abonnement en fonction de la consommation a ete institue. Enfin, les avantages de la modulation horaire sont maintenus et permettent aux personnes qui peuvent telephoner aux heures peu chargees, c'est-a-dire essentiellement les particuliers, d'en beneficier. Un bilan detaille des effets de la reforme sera transmis dans les prochains mois et dans ce cadre, l'examen de la creation d'une bourse d'unites telecom aux categories de personnes mentionnees par l'honorable parlementaire fera l'objet d'une attention toute particuliere. A cet effet, le ministere de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur conscient des difficultes rencontrees notamment par certaines categories de population etudie tout specialement les consequences sociales de la reforme.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17338

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1994, page 3852

Réponse publiée le : 5 septembre 1994, page 4488